

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 4 du 13 janvier 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

DÉCISION N° 1589/ARM/EMM/PS/ORT

portant changement de statut des Compagnies de marins pompiers des bases navales.

Du 04 janvier 2023

DÉCISION N° 1589/ARM/EMM/PS/ORT portant changement de statut des Compagnies de marins pompiers des bases navales.

Du 04 janvier 2023

NOR A R M B 2 3 0 0 0 3 0 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.7](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu l'[arrêté N° 1013/ARM/EMM/PS/ORT du 25 juillet 2022 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major de la Marine](#) ;
Vu l'[instruction N° 580/DEF/EMM/PL/ORA du 16 septembre 2002 relative à l'organisation du commandement en Atlantique et en Manche, mer du Nord \(à jour de son erratum du 4 octobre 2002\)](#) ;

Vu l'[instruction N° 585/DEF/EMM/PL/ORA du 17 septembre 2002 relative à l'organisation du commandement en Méditerranée \(à jour de son erratum du 4 octobre 2002\)](#) ;

Vu l'[instruction N° 14/DEF/EMM/ORI du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime](#) ;

Vu l'[instruction N° 99/ARM/EMM/ORT du 14 novembre 2018 relative au statut des unités de la marine et à la désignation au commandement](#) ;

Vu la décision du 22 juillet 2022 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 172 du 27 juillet 2022, texte n° 16),

Décide :

Article 1er. Création de la Compagnie de marins pompiers de la base navale de Brest.

À la date du 1^{er} juillet 2023, la *Compagnie de marins pompiers de la base navale de Brest* est constituée en unité élémentaire de type S2 rattachée à la formation administrative « Base navale de Brest ».

L'autorité organique de la *Compagnie de marins pompiers de la base navale de Brest* est l'amiral commandant l'arrondissement maritime Atlantique.

Le chef de la compagnie des marins pompiers de la base navale de Brest est chef d'organisme.

Article 2. Création de la Compagnie de marins pompiers de la base navale de Cherbourg.

À la date du 1^{er} juillet 2023, la *Compagnie de marins pompiers de la base navale de Cherbourg* est constituée en unité élémentaire de type S2 rattachée à la formation administrative « Base navale de Cherbourg ».

L'autorité organique de la *Compagnie de marins pompiers de la base navale de Cherbourg* est l'amiral commandant l'arrondissement maritime Manche-mer du Nord.

Le chef de la compagnie des marins pompiers de la base navale de Cherbourg est chef d'organisme.

Article 3. Création de la Compagnie de marins pompiers de la base navale de Toulon.

À la date du 1^{er} juillet 2023, la *Compagnie de marins pompiers de la base navale de Toulon* est constituée en unité élémentaire de type S2 rattachée à la formation administrative « Base navale de Toulon ».

L'autorité organique de la *Compagnie de marins pompiers de la base navale de Toulon* est l'amiral commandant l'arrondissement maritime Méditerranée.

Le chef de la compagnie des marins pompiers de la base navale de Toulon est chef d'organisme.

Article 4. Automatisation.

Clair libellé de l'unité : *Compagnie de marins pompiers de la base navale de Brest*.

Code d'identification : 051P.

Implantation géographique : Brest.

Clair libellé de l'unité : *Compagnie de marins pompiers de la base navale de Cherbourg*.

Code d'identification : 051N.

Implantation géographique : Cherbourg.

Clair libellé de l'unité : *Compagnie de marins pompiers de la base navale de Toulon*.

Code d'identification : 05VI.

Implantation géographique : Toulon.

Article 5. Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la Marine,*

François MOREAU.